

Affaire suivie par :  
Virginie BOUTOLLEAU

Infirmière conseillère  
technique auprès de  
M. le Recteur

Tél. : 03.81.65.47.53  
Mél. :  
virginie.boutolleau@ac-  
besancon.fr  
10 rue de la Convention  
25030 Besançon cédex

Besançon, le 31 mai 2021

Monsieur le Recteur

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Mise aux normes de la RGPD de Fiche d'urgence

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

De façon à être en conformité avec la RGPD, je vous demande de bien vouloir utiliser la nouvelle fiche d'urgence jointe dans les documents demandés aux élèves chaque année.

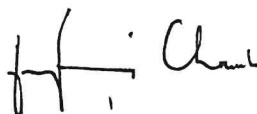
Pour rappel, suite à la loi du 2 mars 2002 relative aux droits des malades, les services hospitaliers doivent délivrer aux responsables légaux de l'élève mineur une information médicale dans les meilleurs délais, et recueillir leur consentement à des actes médicaux et interventions chirurgicales qui se révèlent nécessaires à moins que ceux-ci aient été déjà effectués en cas d'urgence.

Selon le BOEN HS n°1 du 6 janvier 2000 et l'actualisation du ministère de l'Éducation nationale (courrier du 6 juillet 2004), en cas de transport d'urgence d'un élève vers une structure de soins, vous devez rechercher une mise en relation rapide des responsables légaux de l'élève avec les professionnels de santé de la structure d'accueil. Elle se traduit par :

- le fait de prévenir téléphoniquement les responsables légaux que l'élève a été transporté vers une structure de soins ou hospitalière et,
- la remise aux services d'urgence chargés de l'évacuation de l'élève, de la copie de la fiche d'urgence afin de permettre aux professionnels de santé de la structure de soins de prendre directement contact avec les responsables légaux de l'élève dès son admission.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon  
Chancelier des universités



Jean-François CHANET